

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 FÉVRIER 2009

REÇU LE

24 FEV. 2009

à la Préfecture
de la Région Aquitaine

Direction Générale :

Vice-Président :

Directeur ou Chef de Service : 



N° Délibération : 2009.0013 (P)

Référence interne : 39554

OBJET : LGV SEA - Protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique

LE CONSEIL RÉGIONAL,

en son assemblée plénière du 16 février 2009

Vu le Code Général des Collectivités territoriales – article L. 4221-1,

Vu la motion en faveur du TGV Sud Europe Atlantique votée par l'Assemblée Plénière les 17 et 18 décembre 2001,

Vu la décision modificative n°1 du budget primitif 2007 votée par l'Assemblée Plénière le 16 février 2007,

Vu le projet de protocole d'intention pour la réalisation de la LGV SEA ci-annexé,

Vu l'avis du Conseil Économique et Social régional

La réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique est un projet essentiel pour l'avenir de l'Aquitaine et sa place en Europe. Depuis plusieurs années, le Conseil Régional d'Aquitaine a multiplié les actions et les démarches pour faire avancer ce dossier et l'inscrire en tête des réseaux de transports européens.

Ainsi, dès 1998, le Conseil Régional a joué un rôle déterminant pour la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux en obtenant d'abord le financement des études nécessaires au titre du Contrat de Plan Etat - Région 1994-1999 puis en soutenant, au titre du CPER 2000-2006, toutes les phases du projet aboutissant à la construction d'un nouveau pont ferroviaire sur la Garonne, pont sans lequel la ligne à grande vitesse ne serait pas réalisable demain.

Le Conseil régional d'Aquitaine a constamment marqué, par des motions, par des interpellations adressées au gouvernement et aux institutions européennes et par la coordination de l'expression des collectivités locales, sa volonté de réaliser au plus vite les projets de ligne à grande vitesse, tant au nord de Bordeaux, vers Tours, qu'au sud, vers l'Espagne et vers Toulouse.

Le Conseil régional d'Aquitaine a traduit cette volonté en actes, notamment financiers :

- Financement de la première phase du bouchon ferroviaire de Bordeaux (45 M€) ;
- mise en place d'une autorisation de programme de 300 M€, votée le 16 février 2007, pour subventionner les travaux de la LGV Tours-Bordeaux ;
- avance des parts de l'Union Européenne et des collectivités aquitaines pour le financement des études sur le tronçon Tours-Angoulême (5,25 M€) ;
- financement par anticipation d'une partie des acquisitions foncières (22,8 M€) ;
- avance de la part des collectivités aquitaines pour le financement des études GPSO (8,5 M€).

Récemment, le Conseil régional d'Aquitaine, réuni le 15 décembre 2008 a réaffirmé son engagement par un vœu en faveur de la LGV SEA adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par la délibération proposée aujourd'hui, le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite une nouvelle fois montrer sa détermination totale à contribuer activement à la réussite de ce grand projet d'envergure européenne, même s'il apparaît évident que la part demandée aux collectivités territoriales est excessive eu égard à leurs ressources et à leurs charges.

REÇU LE

24 FEV. 2009



Ainsi,

Rappelant la décision de l'Etat en date du 14 octobre 2005 d'avoir recours à une délégation de service public pour construire et exploiter cette ligne à grande vitesse,

Considérant le lancement de l'appel d'offres de la LGV Tours-Bordeaux le 14 février 2008, avec la remise d'une première offre le 15 septembre 2008, puis un second tour de négociation au premier trimestre 2009 amenant à une signature du contrat de concession prévue fin 2009,

Considérant la demande de l'Etat de signer un protocole d'intention pour la réalisation de la LGV SEA avant de lancer la deuxième phase de négociation avec le ou les candidats qui seront autorisés à remettre une deuxième offre,

Considérant que RFF ne signera le contrat de concession de la LGV Tours-Bordeaux qu'une fois la DUP obtenue, théoriquement en juin 2009 et la convention de financement avec l'Etat et les collectivités signée,

Rappelant la déclaration d'intention du 25 janvier 2007, signée entre l'Etat, Réseau ferré de France, la Région Aquitaine, la Région Midi-Pyrénées et la Région Poitou-Charentes, qui actait le fait que la liaison à grande vitesse Sud Europe Atlantique était un ensemble cohérent composé de trois branches intégrant les liaisons Tours - Bordeaux, Bordeaux - Espagne et Bordeaux - Toulouse, ainsi qu'une accélération des études sur les branches au sud de Bordeaux afin d'obtenir une déclaration d'utilité publique en 2013,

Considérant la décision de RFF du 8 mars 2007 de réaliser la ligne à grande vitesse Bordeaux - Espagne selon les préconisations du scénario 3, ce qui permet de mieux aménager le territoire aquitain,

Rappelant le protocole cadre du 26 décembre 2007, qui précisait les modalités de conduite des études des branches Bordeaux - Espagne et Bordeaux - Toulouse et qui prévoyait le financement des études complémentaires, en particulier l'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre,

Considérant que les projets de ligne nouvelle entre Bordeaux et l'Espagne et entre Bordeaux et Toulouse, bénéficiant d'un tronc commun et désormais regroupés sous l'appellation « Grands Projets du Sud-Ouest », ainsi que le projet de ligne nouvelle entre Poitiers et Limoges, font partie des 2 000 km de lignes nouvelles à grande vitesse identifiées comme prioritaires dans le projet de loi Grenelle 1 Environnement voté le 21 octobre 2008, et qu'ils doivent être mis en service à ce titre avant 2020,

Considérant le rapport d'Etienne DAVIGNON, coordonnateur européen sur le projet prioritaire n°3 « axe ferroviaire à grande vitesse du Sud-ouest européen », qui déplore le manque de coordination des Etats sur les projets ferroviaires de part et d'autre de la frontière,

Considérant que le projet Tours-Bordeaux-Espagne fait partie de l'axe prioritaire n°3 du réseau transeuropéen de transport (RTE-T),

Considérant que la LGV Tours-Bordeaux, d'un coût de 5,6 Milliards d'Euros (valeur 2006), constitue le premier chantier de travaux publics en France, avec 100 000 emplois à la clé,

Considérant que, à la demande de l'Etat, la réalisation rapide des « Grands Projets du Sud-Ouest » est conditionnée à la mobilisation de l'ensemble des fonds nécessaires au financement des travaux dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique, et qu'il est donc nécessaire de

prendre acte dès aujourd'hui des efforts financiers complémentaires qui seront demandés aux collectivités locales concernées à moyen terme,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'**AFFIRMER** le soutien de la Région Aquitaine aux projets de ligne à grande vitesse Tours – Bordeaux, Bordeaux – Espagne, Bordeaux – Toulouse et Poitiers – Limoges,
- d'**AUTORISER** le Président à signer le protocole d'intention pour la réalisation de la LGV SEA,
- de **CONDITIONNER** la participation régionale à la prise en considération, dans les travaux connexes à la LGV Tours-Bordeaux, des aménagements sur les protections phoniques et la suppression des passages à niveau jusqu'au raccordement d'Ambarès, dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'opération de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux,
- de **DEMANDER** à l'Etat , compte tenu de l'importance du chantier et du contexte de crise financière:
 - ⇒ d'augmenter sa participation aux travaux de la LGV SEA dans le cadre du plan de relance,
 - ⇒ de mettre tout en œuvre pour que les travaux de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux bénéficie des reliquats de crédits RTE-T disponibles en 2009, et puissent figurer dans le PPI RTE-T à l'occasion de la prochaine révision de ce programme européen prévue en 2010,
 - ⇒ de s'assurer qu'une clause de retour à bonne fortune, négociée avec les collectivités, leur permettra de bénéficier d'éventuelles retombées économiques apportées par ces projets au futur concessionnaire ainsi qu'à RFF,
 - ⇒ de proposer aux collectivités un instrument financier permettant d'étaler la dépense sur la durée du contrat de concession et de leur faire bénéficier d'un grand emprunt national à taux bonifié,
 - ⇒ de rechercher systématiquement les pistes d'optimisation de la participation de RFF et du concessionnaire aux projets de lignes nouvelles, afin d'abaisser la participation des collectivités locales,
 - ⇒ de réunir au plus vite la commission inter-gouvernementale sur la liaison Dax-Vitoria, créée en janvier 2008, et de formaliser, avec les Régions, une convention spécifique sur cette liaison, à l'instar des conventions alpines sur les projets transfrontaliers, afin de coordonner les projets de ligne nouvelle de part et d'autre de la frontière.

En outre, le Conseil Régional souligne que cet accord s'établit sur la base d'un environnement fiscal donné.

DECISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
ADOpte A LA MAJORITE



REÇU LE

24 FEV. 2009

à la Préfecture
de la Région Aquitaine

Le Président du Conseil Régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Rousset".

Alain ROUSSET